



ARRETE N° 21/2020
REGLEMENTANT L'ACCES AUX SQUARES ET AU CITY STADE

Le Maire de la Commune de NEUFCHIEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
VU le code civil et notamment son article 1^{er} ;
VU le code de la santé publique ;
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;
VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
VU les décrets n°2020-423 du 14 avril 2020, n°2020-545 du 11 mai 2020 et n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès aux parcs de la commune, au sens où ils constituent des espaces susceptibles de rassembler des personnes en nombre, de telle sorte qu'il serait impossible d'empêcher le croisement et l'interaction des usagers

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 13 au 31 mai 2020, les squares Peter, De Gaulle, Mitterrand ainsi que le City Stade de la commune seront interdits d'accès.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une diffusion par voie dématérialisée.

Article 5

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation à : Brigade de gendarmerie d'Audun le Tiche
Sous-Préfecture

Le Maire

Charlotte LAMBOUR